

Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité

COMITÉ PARITAIRE DE L' ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

Adresse du siège social

720, rue d'Éverell #200
Québec, Québec
G1C 0N2

Nom du décret

C.D-2, r. 16 (Décret sur le personnel d'entretien
D'édifices publics de la région de Québec)

Signature : _____ Date : _____

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 : À produire avant le 31 janvier 2023

Tableau I - Nombre d'assujettis

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Entrepreneurs :					
Catégorie « A »	520 576	11 713	20.43	1 712	5 472
Catégorie « B »	297 082	4 290	19.96	950	3 247
Catégorie « C »	11 953	51	22.18	60	90
Catégorie « C.E.A. »	28 779	1 002	21.42	193	193
Catégorie « C.E.B. »	8 206	335	19.84	58	61
Employeurs :					
Catégorie « A »	25 213	642	20.27	93	223
Catégorie « B »	6 483	24	19.49	37	81
Catégorie « C »	0	0	0	0	0
Catégorie « C.E.A. »	444	32	23.25	4	4
Catégorie « C.E.B. »	365	33	22.68	2	2
Total	899 101	18 122		3 109	9 373

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

(*) Le nombre total de salariés diffère du tableau I, puisque le tableau II comptabilise des salariés qui ont effectué des heures dans plus d'une catégorie de métier

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
Corporation des Entrepreneurs en entretien ménager de Québec	8	13	2081	2707

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
 (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
 (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
L'Union des employés et employées de service, section locale 800	21	4638

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
 (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
 (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Syndicat des Teamsters Section locale 1999	2	33
Syndicat des Métallos Section locale 5778	2	25
C.S.N.	1	38

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
19 359 185	18 929 849	19 300 128	19 525 448	18 524 920	19 099 640

2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
20 558 438	19 679 003	19 580 484	20 208 932	19 218 953	17 972 046	231 957 026

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	8 906	8 884	8 825	9 014	9 195	8 976

	2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois / 12
Nombre de salariés	9 148	9 163	9 085	8 580	8 839	8 665	8 940

Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité COMITÉ PARITAIRE DE L' ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
Adresse du siège social 720, rue d'Éverell #200 Québec, Québec G1C 0N2

Nom du décret	C.D-2, r. 16 (Décret sur le personnel d'entretien D'édifices publics de la région de Québec)

Signature : _____ Date : _____

Partie 2 - Données administratives

Partie 2 : À produire avant le 31 mars 2023

- Tableau VI** - Examens de qualification
- Tableau VII** - Réclamations
- Tableau VIII** - Poursuites au civil
- Tableau IX** - Poursuites au pénal
- Tableau X** - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux
- Tableau XI** - Inspections dans les entreprises

Tableau VI – Examens de qualification

Notes :

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
- (2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.
Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.
- (3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
- (4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
- (5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.
- (6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1 ^{er} trimestre					2 ^e trimestre					3 ^e trimestre					4 ^e trimestre					
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	

Totaux pour les 4 trimestres :

- nombre de candidats inscrits 0
- nombre de séances 0
- nombre de candidats présents 0
- nombre de réussites 0
- nombre d'échecs 0

Honoraires pour chaque examinateur 0.00 \$

Frais exigés pour chaque candidat :

- à l'apprentissage 0.00 \$
- à la qualification 0.00 \$

Tableau VII – Réclamations

Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
 (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
 (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
 (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».
 (5) Indiquer le total des réclamations * en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.
 (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
 (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : * en suspens au 1^{er} janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3)	354		377 340.40	
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	594	71	287 166.23	594
Total « en suspens » + « facturées » (5)	948		664 506.63	
Moins : Perçues au cours de l'année	657	82	293 506.83	657
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite	1	1	4 494.95	1
Moins : Modifiées à la suite d'un jugement	0	0	0	0
Moins : Autres modifications (4-6)	100	3	127 726.73	100
Solde : En suspens au 31 décembre de l'année (7)	190		238 778.12	

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 26 517.69

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 60

Montant total des infractions pénales : 8 757.07

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 25

Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	25	13	1	13	24

Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	114	89	39	41	123
Nombre de chefs d'accusation	800	661	423	133	905

Tableau X – Liste des réclamations transmises au(x) procureur(s) pour poursuites civiles et de celles en instance devant les tribunaux

En suspens au 31 décembre

Nom de l'employeur poursuivi (Liste chronologique)	Montant de la réclamation	Date de la réclamation	Date de la remise au procureur	Date de l'inscription de la poursuite
[REDACTED]	2 623.07\$	19-03-2014	31-03-2014	02-05-2014
[REDACTED]	254.62\$	21-04-2017	05-06-2017	27-09-2017
[REDACTED]	771.34\$	31-07-2017	28-08-2017	18-10-2017
[REDACTED]	2 736.47\$	28-08-2017	28-08-2017	18-10-2017
[REDACTED]	3 834.23\$	18-09-2017	25-09-2017	18-11-2017
[REDACTED]	2 967.67\$	31-10-2017	13-11-2017	02-02-2018
[REDACTED]	44 611.29\$	24-08-2018	12-09-2018	03-06-2019
[REDACTED]	2 044.60\$	29-11-2019	13-12-2019	03-02-2020
[REDACTED]	50 108.43\$	03-06-2020	02-07-2020	24-08-2020
[REDACTED]	1 137.84	11-08-2020	03-09-2020	06-10-2020
[REDACTED]	3 939.44\$	03-09-2020	18-09-2020	19-10-2020
[REDACTED]	2 508.37\$	27-10-2020	10-11-2020	14-01-2021
[REDACTED]	4 073.28\$	03-03-2021	15-04-2021	19-04-2021
[REDACTED]	16 225.69\$	12-03-2021	31-03-2021	25-05-2021
[REDACTED]	1 121.15\$	17-05-2021	26-05-2021	27-05-2021
[REDACTED]	3 125.13\$	22-09-2021	18-10-2021	22-10-2021
[REDACTED]	1 694.05\$	12-10-2021	7-12-2021	14-01-2022
[REDACTED]	620.50\$	01-11-2021	10-11-2021	19-10-2022
[REDACTED]	1 170.44\$	10-11-2021	10-12-2021	02-02-2022
[REDACTED]	1 787.66\$	06-01-2022	18-01-2022	02-02-2022
[REDACTED]	916.61\$	04-03-2022	01-04-2022	25-05-2022
[REDACTED]	618.03\$	04-03-2022	21-03-2022	19-10-2022
[REDACTED]	1 151.74\$	11-03-2022	01-04-2022	03-06-2022
[REDACTED]	1 519.36\$	01-04-2022	06-04-2022	19-10-2022
Total	151 561.01\$			

Tableau XI – Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.2020
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	31	334	365	365	4960
Spéciales (2)	1	44	45	45	100
Champs d'application (3-8)	943	93	1368	1036	
Autres inspections (4)	2	71	73	73	839

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 5 inspecteurs

- 3 inspecteurs à temps complet
- 1 inspecteur retour de maternité le 15 août 2022
- 1 inspecteur à 24heures par semaine.

Appels salarié(es) : 1430

Appels employeurs : 2584